



## Condamnation a rembourser dettes?

Par **dounia**, le **29/07/2008** à **15:27**

bonjour,  
voila l'ex de mon conjoint, s'est enfuit en lui laissant ces dettes (gérante d'un bien au moment de leur mariage)...au total, il se retrouve a payer la totalité des dettes et madame n'a jamais rembourser le moindre centime..elle a tjrs réussi a organiser son insolvabilité..  
mon conjoint va se retourner contre madame pour demander le remboursement de la moitié et dommages et interets.

mais si madame est au chômage ou rmi... peut elle quand meme saisie sur ce qu'elle gagne et payer meme par petite mensualités?  
merci

Par **superve**, le **29/07/2008** à **15:39**

Bonjour,

Les indemnités assedic sont saisissables par le biais de la saisie des rémunérations.  
L'assiette de la saisie des rémunérations est calculée de la même façon que pour un salaire.  
Ainsi, si elle ne touche que de faibles indemnités, la quotité saisissable sera-t-elle très faible.

Pour le RMI, pas de saisie possible.

Sachez cependant que d'autres voies d'exécution sont possible selon le patrimoine mobilier

ou immobilier de votre débitrice.

De même, avant d'en arriver là, la négociation d'un échéancier est toujours possible.

En attendant, il ne vous reste qu'à obtenir une décision judiciaire.

Bien cordialement.

Par **dounia**, le **29/07/2008** à **17:37**

merci superve..

mais comment peut on savoir si elle a des biens immobilier? ou mobilier?

et dans ce cas comment récupère t on l'argent...?

merci

Par **superve**, le **29/07/2008** à **18:09**

Rebonjour,

Une fois que vous aurez obtenu un jugement, vous devrez le confier à un huissier de justice. Celui ci effectuera toutes les recherches utiles et se chargera de recouvrer votre créance.

Bien cordialement.

Par **dounia**, le **29/07/2008** à **19:00**

ok

merci encore